Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261106-191-2026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

195-2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 191/2026

OBJET : Contrat de maintenance CT00006989, concernant les logiciels Mélodie et Maestro d'État civil avec la société ARPEGE, pour une durée de 5 ans.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance,

Vu la proposition de la société ARPEGE,

Article 1 : DECIDE de conclure un avenant au contrat avec la société ARPEGE, domiciliée au 13 rue de la Loire – BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Article 2 : DE SIGNER ce contrat pour un montant annuel de 1611,39€ HT, soit 1933,66€ TTC.

Article 3 : DIT que ce contrat est établi pour une durée de 5 ans. Ce présent contrat entre en vigueur le 01/01/2027.

Article 4: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 6 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)